

NORMANDIE EQUINE VALLEE

N° : 2022-24

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Sur la modification du RIFSEEP

Réunion du 19 Octobre 2022

Réunis le 19 octobre 2022 à 14h00 à Goustranville sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY-DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Julie BARENTON-GUILLAS, Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Angélique PERINI, Florence MAZIER, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018-31 du 22 octobre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de Normandie Equine Vallée,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP par la création d'une catégorie dans le cadre d'emploi des ingénieurs,

Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte de la réunion du 19 octobre 2022,

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20221019-2022-24-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'un groupe de fonctions en catégorie A dans le cadre d'emploi des ingénieurs ;

APPROUVE les montant annuels maximum autorisés dans ce groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE et du CIA ;

IFSE - CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant maximum annuel d'IFSE	
Groupes de fonctions	Fonctions	Agent non logé	Agent logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Chargé(e) de mission	36 000 €	25 190 €

CIA - CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant maximum annuel de CIA
Groupe 2	Chargé(e) de mission	6 350 €

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La présidente du syndicat mixte


Malika CHERRIERE